

Arrêté du 2 novembre 1989 relatif aux centres d'emballage d'oeufs en coquille destinés à la consommation humaine

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	30/12/2009
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	AGRG8902163A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000315402

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le directeur général de l'alimentation (service vétérinaire d'hygiène alimentaire) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. [...]

[...]l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale,[...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de l'agriculture et de la forêt, Vu le décret n° 71-636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale,

RÉFÉRENCE

ARRETE AGRG8902163A du 30 décembre 2009, « Arrêté du 2 novembre 1989 relatif aux centres d'emballage d'oeufs en coquille destinés à la consommation humaine ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000315402> (consulté le 31 août 2026).